



**SKI QUÉBEC ALPIN**

## **Règlement de sécurité**

Adopté par le conseil d'administration le 25 mars 2025

## **TABLE DES MATIÈRES**

Avis aux membres.....	1
Objet et portée du règlement de sécurité.....	2
Interprétation.....	3
I    Les installations et les équipements d’entraînement.....	4
II   La formation et l’entraînement des participants .....	7
III  La participation à un événement, à une compétition ou à un spectacle à caractère sportif .....	9
IV   La formation et les responsabilités des personnes appelées à jouer un rôle auprès des participants.....	11
V    La formation et les responsabilités des personnes chargées de l’application des règles de compétition et des règles de sécurité, incluant notamment les responsabilités à l’égard de la prévention des incivilités.....	13
VI   L’organisation et le déroulement d’un événement, d’une compétition ou d’un spectacle à caractère sportif.....	16
VII  Les lieux où se déroule un événement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif.....	18
VIII Les installations et les équipements utilisés lors d’un événement, d’une compétition ou d’un spectacle à caractère sportif.....	19
IX   Les services et équipements de sécurité requis lors d’un événement, d’une compétition ou d’un spectacle à caractère sportif.....	23
X    La prévention, la détection et le suivi des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l’intégrité physique ou psychologique des personnes.....	24
XI   Le contrôle de l’état de santé des participants .....	26
XII  La prévention, la détection et le suivi des commotions cérébrales.....	28
XIII Les sanctions en cas de non-respect du règlement.....	30

Annexe 1 Signalisation de sécurité à l'intention du public au sommet de la course ..... 31

Annexe 2 Trousse de premiers soins ..... 32

Annexe 3 Définition des épreuves de ski alpin ..... 33

Annexe 4 Rapport d'accident de l'entraîneur..... 35

Annexe 5 Rapport d'accident du comité organisateur de course ..... 39

AVIS AUX MEMBRES

Le présent règlement est pris notamment en application de la [Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports \(RLRQ,c.s-3.1\)](#). Les articles suivants de la Loi sont notamment pertinents :

- |                     |  |
|---------------------|--|
| Décision            | <p>29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.</p> <hr/> <p>1979, c. 86, a. 29; 1988, c. 26, a. 12; 1997, c. 43, a. 675; 1997, c. 79, a. 13; N.I. 2016-01-01 (NCPC); 2024, c. 25, a.13.</p> |
| Ordonnance          | <p>29.1 Le ministre peut ordonner à une personne de respecter le règlement de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.</p> <hr/> <p>1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14; 2024, c. 25, a. 14</p>   |
| Infraction et peine | <p>60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat est passible d'une amende de 1000 \$ à 10 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 2 000 \$ à 20 000 \$ dans les autres cas.</p> <hr/> <p>1979, c. 86, a. 60; 1988, c. 26, a. 23; 1990, c. 4, a. 810; 1992, c. 61, a. 555; 1997, c. 79, a. 38; 2024, c. 25, a. 29.</p>   |
| Infraction et peine | <p>61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, est passible d'une amende de 250 \$ à 2 500 \$ dans le cas d'une</p>  |

## Règlement de sécurité

personne physique et de 500 \$ à 5 000 \$ dans les autres cas.

1979, c. 86, a. 61; 1990, c. 4, a. 809; 1997, c. 79, a. 40; 2024, c. 25, a. 31.

### Lois et règlements

La pratique du ski alpin de compétition exige le respect des lois et règlements, des règlements de sécurité, et des règlements de compétition imposés par la Fédération internationale de ski, par Canada Alpin, de même que par la Fédération québécoise de ski alpin.

### OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

Un règlement de sécurité a pour objet d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs lors de la pratique d'un sport. Il s'agit avant tout d'un outil de prévention des traumatismes qui peuvent survenir lors de la pratique d'activités récréatives et sportives.

Il est important de préciser qu'un règlement de sécurité s'applique aux disciplines sportives qui y sont expressément visées et aux contextes de pratique qui leur est propre, ce qui comprend généralement des activités de formation, de pratiques ou d'entraînements, des événements ou des compétitions organisés, reconnus ou sanctionnés par une fédération d'organismes sportifs, un organisme sportif membre ou un organisme non affilié. C'est dans cet esprit que le présent règlement est adopté par la Fédération québécoise de ski alpin.

Les règlements de sécurité approuvés viennent notamment permettre à la Fédération québécoise de ski alpin d'inspecter les installations et équipements pour en vérifier la conformité et la sécurité, et ainsi pourvoir à son obligation de les faire respecter.

Les décisions et sanctions rendues par un officiel, en application des règles de compétition et qui ne relèvent pas du champ d'application du présent règlement de sécurité sont exécutoires dans l'immédiat et ne peuvent faire l'objet d'une révision par la ministre.

### INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, on entend par :

ACA :	Alpine Canada Alpin
Fédération :	Fédération québécoise de ski alpin (Ski Québec Alpin)
FIS :	Fédération internationale de ski
Super G :	Super Géant
Champs d'application	Le présent règlement de sécurité s'applique aux épreuves suivantes : (définition des épreuves, voir Annexe 3)

- 1° Descente
- 2° Slalom
- 3° Slalom Géant
- 4° Super G
- 5° Parallèle
- 6° Ski Cross

## CHAPITRE I

### LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

#### **Section I – Les installations**

Épreuves de Descente  
et de Super G

1. Pour les épreuves de Descente et de Super G la piste doit respecter les exigences suivantes :
  - a) être fermée de façon à ne permettre l'accès qu'aux participants ou au personnel autorisé
  - b) les buissons, les souches, les pierres et les arbres doivent être éliminés ou protégés
  - c) le niveau des cassures doit respecter le niveau des compétiteurs
  - d) l'aménagement de la piste doit prévoir des mesures appropriées, afin de réduire les vitesses excessives augmentant les risques d'accident. Des portes peuvent être installées pour réduire la vitesse en certains points de la piste
  - e) des espaces sécuritaires doivent être aménagés à l'extérieur du parcours afin qu'un participant puisse bénéficier de l'espace nécessaire pour rectifier sa trajectoire ou s'immobiliser
  - f) la largeur de la piste doit prendre en considération la vitesse des athlètes en fonction de la proximité des filets de sécurité
  - g) les obstacles contre lesquels un participant peut être projeté en quittant la piste doivent être couverts d'une protection matérielle. Entre autres, des filets de sécurités de type A et B ou tout autre moyen de protection autorisé par la FIS
  - h) en cas de besoin, des brindilles de conifères ou du colorant doivent être éparpillés en quantité suffisante sur la piste pour rendre visible le relief

- Slalom Géant, Slalom et Parallèle
2. Dans le cas où l'aire d'entraînement n'occupe qu'une partie de la piste et que celle-ci est ouverte aux skieurs récréatifs, l'aire d'entraînement doit respecter les exigences suivantes :
- a) être contrôlée de façon à limiter l'accès aux participants à l'entraînement
  - b) le panneau de signalisation illustré à l'Annexe 1 doit être affiché au départ de la piste

## Section II – L'équipement

- Bottes
3. Les bottes doivent se conformer aux normes de la FIS.
- Skis
4. Les skis doivent être munis de freins.
5. Les plaques sur les skis doivent se conformer à la hauteur maximum de la FIS.
- Équipement
6. Le participant est responsable du bon état de son équipement et du réglage de celui-ci.
- Casque
7. Les participants de catégories U6, U8, U10 et U12 doivent porter un casque à oreilles au cours de l'entraînement, d'événements, ou de compétition et ce pour toutes les épreuves.
8. Les participants de catégories U14, U16, U18, U21 et senior doivent porter un casque rigide au cours d'entraînement, d'événement ou de compétition et ce, pour toutes les épreuves. Ce casque doit être réglementaire et respecter les critères de la FIS.
- Lunettes
9. L'objectif des lunettes est de protéger les yeux contre le climat et les rayons solaires ainsi que d'assurer une visibilité optimale. La manipulation de la forme de la lunette est interdite.
- Bâtons
10. Les paniers doivent être présents sur les pôles de ski. Aucun panier en métal n'est permis.
- Habit de Descente
11. Pour les compétitions sanctionnées par la FIS, l'habit de Descente doit être approuvé par la FIS.

### Section III – Les équipements de sécurité et de communication

- |   |  |
|---|--|
| 12. Système de communication            | 12. Pour les entraînements de descentes de Super G de Slalom Géant et de Ski Cross les entraîneurs doivent posséder un système de communication radio pour contrôler le trafic sur la piste.   |
| 13. Entente préalable                   | 13. Pour toutes les disciplines, les organisations doivent prendre les ententes préalables avec l'exploitant de la station de ski alpin pour s'assurer de l'intervention rapide du service de premiers soins et pour lui faire part de leurs besoins pour la tenue de l'entraînement.  |
| 14. Équipement de premiers soins        | 14. Les patrouilleurs de la montagne sont les personnes possédant l'équipement de premiers soins requis pour les entraînements et les compétitions. Ils sont partie prenante des plans d'action d'urgence des diverses activités et organisation (entraînement ou compétition). Pour certains événements régionaux, provinciaux ou nationaux, il peut être exigé d'avoir un patrouilleur au départ de la course en tout temps. |
| 15. Trousse de premiers soins           | 15. Une trousse de premiers soins doit être accessible à proximité des lieux de compétition (voir son contenu à l'Annexe 2).   |
| 16. Téléphone et moyen de communication | 16. Lors des compétitions, les radios type walkie-talkie sont utilisées pour la sécurité. Ils sont également utilisés par les clubs en entraînement la plupart du temps. Le téléphone peut également être utilisé pour joindre les personnes responsables en cas d'urgence.  |

Commenté [A1]: COURSES VS COMPÉTITIONS : RETIRER COURSES

## CHAPITRE II

### LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS

#### **Section I – L'affiliation**

17. Un participant doit être membre de la Fédération lorsqu'il s'entraîne au sein d'un club affilié ou d'un programme d'encadrement québécois affilié à la Fédération et être sous la supervision d'un(e) entraîneur(e) membre de celle-ci et employé par le club/programme d'encadrement.

#### **Section II – L'entraînement**

- |                      |   |
|----------------------|---|
| Norme d'entraînement | 18. Une séance d'entraînement doit débuter par une période d'échauffement.  |
| Supervision          | 19. Une personne qualifiée conformément aux exigences spécifiées à l'article 26 du présent règlement doit être présente et superviser la séance d'entraînement.   |
| Responsabilités      | 20. Au cours d'une séance d'entraînement, le participant doit : <ol style="list-style-type: none"><li>a) déclarer à l'entraîneur tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du ski alpin ou qui risque d'entraîner des conséquences néfastes sur son intégrité physique;</li><li>b) cesser de s'entraîner dès qu'il considère que son état de santé empêche la pratique normale de sa discipline ou que, sans en empêcher la pratique normale, risque d'entraîner des conséquences néfastes sur son intégrité physique;</li><li>c) déclarer à l'entraîneur qu'il utilise ou est sous l'effet de médicament;</li><li>d) déclarer à l'entraîneur qu'il porte des lentilles cornéennes;</li><li>e) ne pas consommer ni être sous l'effet de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante;</li><li>f) ne pas porter d'article susceptible de causer des blessures;</li></ol> |

- g) utiliser des skis en bon état et des fixations ajustées en fonction de son poids, de sa taille et de son calibre de ski.

### CHAPITRE III

## LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

### **Section I – L’affiliation**

21. Un participant québécois à une compétition sanctionnée par la Fédération doit être membre de celle-ci (ou d’un programme d’encadrement québécois reconnu) et être dûment inscrit à l’événement par son club.
22. Les autres participants (non-membres de la Fédération) doivent être dûment inscrits par l’organisme qui les encadre.

### **Section II – Les catégories**

#### Classification

23. Les participants sont classifiés selon les catégories suivantes :

<b>CATÉGORIE</b>	<b>ÂGE</b>
Senior .....	21 ans et plus
U21 .....	18 à 20 ans
U18 .....	16 et 17 ans
U16 .....	14 et 15 ans
U14 .....	12 et 13 ans
U12 .....	10 et 11 ans
U10 .....	8 et 9 ans
U8 .....	6 et 7 ans
U6 .....	5 et 4 ans

### **Section III – Les responsabilités**

#### Responsabilités

24. À l’occasion des compétitions, le participant doit assumer les responsabilités prévues à l’article 19 du présent règlement. En plus, les participants doivent effectuer une reconnaissance du parcours avant la compétition pour les épreuves de Slalom, Slalom Géant, Super G, Descente, Ski Cross et Parallèle.

#### Équipement

25. L’équipement du participant doit être conforme aux règles prévues au chapitre 1 du présent règlement de sécurité.

#### Entraînement officiel

26. Selon les règles de la FIS le cas échéant.

#### CHAPITRE IV

### LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

#### **Section I - Formation**

27. Pour être entraîneur, une personne doit :
- a) être membre de la Fédération;
  - b) être âgé de 16 ans ou plus;
  - c) avoir satisfait aux exigences du stage de formation niveau Introduction, Développement (COMP DEV - PNCE) ou Performance de la Fédération.
28. Selon son champ d'intervention, un entraîneur doit posséder le niveau suivant :
- Club : .....INTRODUCTION formé  
Régional : ..... PERFORMANCE formé  
(COMP DEV formé - PNCE)  
Provincial : .....PERFORMANCE certifié  
(COMP DEV certifié ou DAE – PNCE)

#### **Section II – Les responsabilités**

29. Un entraîneur doit :
- a) voir au respect des règles de sécurité mentionnées au chapitre II du présent règlement;
  - b) élaborer des programmes d'entraînement adaptés à l'âge, au niveau technique et aux capacités des participants;
  - c) vérifier si les équipements et les installations sont conformes au chapitre I du présent règlement;
  - d) avoir en sa possession les numéros de téléphone suivants :
    - Ambulance
    - Centre hospitalier
    - Police
    - Service d'incendie
    - Parents

- a) en cas de blessure, s'assurer qu'un participant puisse recevoir les premiers soins; doit faire un rapport de l'événement sur la formule prévue à l'Annexe 4 et en faire parvenir une copie à la Fédération dans les 15 jours de l'événement.
- b) maintenir à jour les dossiers d'information de la Fédération sur chaque participant;
- c) décider si un participant peut prendre part à une compétition;
- d) ne pas consommer ni être sous l'effet de boisson alcoolique ou de drogue ou de substance dopante pendant une compétition ou une séance d'entraînement;
- e) s'assurer qu'aucun participant ne soit sous l'influence de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante lors d'un entraînement ou d'une compétition;
- f) retirer immédiatement de la compétition ou de l'entraînement un participant soupçonné d'avoir subi une commotion cérébrale.

## CHAPITRE V

### LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE COMPÉTITION ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS

#### **Section I - Formation**

##### Principaux officiels

30. Les principaux officiels sont :
  - a) le délégué technique
  - b) le directeur de l'épreuve
  - c) le chef de piste
  - d) l'arbitre
  
31. Pour être délégué technique de niveau provincial, une personne doit :
  - a) être membre de la Fédération
  - b) connaître les règlements techniques de la Fédération et de la FIS
  - c) être âgée de 18 ans ou plus
  - d) avoir satisfait aux exigences du stage de formation de niveau 1, 2 et 3 du programme des officiels
  
32. Pour être directeur de l'épreuve, une personne doit :
  - a) connaître les règlements techniques de la Fédération et de la FIS
  - b) être certifié niveau 2 du programme des officiels
  - c) posséder une bonne connaissance de la compétition en ski alpin incluant les aspects de préparation de piste et de sécurité
  
33. Pour être chef de piste, une personne doit :
  - a) connaître les règlements techniques de la Fédération
  - b) être certifié niveau 2 du programme des officiels
  - c) avoir une bonne expérience dans la préparation de piste

34. Pour être arbitre, une personne doit :
- a) connaître les règlements techniques de la Fédération
  - b) être un entraîneur de niveau Introduction formé

## Section II - Responsabilités

Le jury

35. Le jury, composé du délégué technique, du directeur de l'épreuve et de l'arbitre (de l'arbitre-assistant en Super G et en Descente) doit :
- a) voir au respect des règles de compétition
  - b) s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes aux dispositions des chapitres VII, VIII et IX du présent règlement de sécurité
  - c) s'assurer que l'équipement des participants est conforme au présent règlement de sécurité
  - d) collaborer avec les organisateurs à la rédaction du rapport sur les blessures ou infractions au présent règlement de sécurité survenues durant la compétition
  - e) recevoir les plaintes concernant l'application du règlement de sécurité, aviser immédiatement le directeur de l'épreuve et voir à ce que l'organisateur apporte les modifications nécessaires
  - f) retarder ou mettre fin à la compétition s'il juge que c'est nécessaire pour la sécurité des participants

Délégué technique

36. Le délégué technique doit vérifier que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services de premiers soins et de communications soient conformes aux dispositions des chapitres VII, VIII et IX du présent règlement de sécurité.

Directeur de l'épreuve

37. Le directeur de l'épreuve doit s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services de premiers soins et de communications soient conformes aux dispositions des chapitres VII, VIII et IX du présent règlement. Il doit en plus voir à

ce que les instructions du jury soient respectées et s'assurer que les participants connaissent les règles de sécurité de la station locale en les diffusant.

Autres intervenants

38. Les compétitions de ski impliquent aussi d'autres intervenants, dont les rôles et responsabilités sont définis dans les règlements de la FIS.

## CHAPITRE VI

### L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

#### **Section I – Organisation**

Exigences

39. L'organisateur doit :

- a) être âgé de 18 ans ou plus
- b) avoir une expérience de la discipline à titre de participant, d'entraîneur, ou d'officiel d'au moins un an
- c) être membre de la Fédération

#### **Section II – Le déroulement**

40. L'organisateur doit :

##### Avant l'événement :

- a) obtenir la sanction de la Fédération
- b) vérifier l'éligibilité des participants conformément à la section I du chapitre III
- c) s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes aux dispositions des chapitres VII, VIII et IX du présent règlement
- d) s'assurer de la présence du personnel d'encadrement qualifié nécessaire à la tenue de la compétition, conformément au chapitre V du présent règlement

##### Pendant l'événement :

- e) être disponible pour toute demande d'inspection ou de modification, afin de se conformer au présent règlement de sécurité
- f) s'assurer qu'aucune boisson alcoolique ni drogue ne circule dans les aires réservées aux participants et aux officiels

Après l'événement :

- g) transmettre dans un délai de 2 jours après la fin de la compétition, un rapport à la Fédération portant sur toute blessure, tout incident ou tout accident survenu durant celle-ci nécessitant l'abandon de la compétition et requérant une évacuation par le service de premiers soins et une consultation médicale et faire les recommandations nécessaires, s'il y a lieu; L'organisateur (ou toute autre personne désignée) d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif doit également s'assurer, lorsque survient un accident ayant causé une blessure lors d'une compétition qu'un rapport de l'événement sur la formule prévue à l'Annexe 5 soit rempli et en faire parvenir une copie à la fédération dans les 15 jours de l'événement
- h) transmettre dans un délai de 10 jours après la fin de la compétition, un rapport à la Fédération portant sur toute infraction au présent règlement survenue durant la compétition

## CHAPITRE VII

### LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

#### **Section I – Les installations sportives requises**

Voir le chapitre 1 du présent règlement de sécurité.

#### **Section II – L’accessibilité et la conformité des lieux**

Accès

41. Les accès à l’aire de compétition doivent être interdits aux spectateurs et aux skieurs récréatifs.
42. L’espace destiné aux spectateurs sera clairement défini près de l’aire d’arrivée.
43. L’aire d’arrivée sera protégée par des clôtures de type C ou B ou de clôtures plastifiées.

## CHAPITRE VIII

### LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS AU COURS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

#### **Section I – Les installations sportives**

Aire de départ 44. L'aire de départ doit respecter les exigences suivantes :

- a) être fermée de façon à n'y retrouver que le participant en instance de départ, un seul entraîneur par participant et les officiels chargés de donner le départ
- b) être aménagée de façon à protéger le participant de l'influence de conditions atmosphériques défavorables
- c) respecter les exigences décrites aux règlements de la FIS

Aire d'arrivée 45. L'aire d'arrivée doit respecter les exigences suivantes :

- a) être visible pour les participants
- b) être bien préparée et damée afin de permettre un arrêt facile
- c) être clôturée complètement avec du matériel (clôtures plastifiées ou filets de type C ou B) ne représentant pas de risques de blessures pour le participant
- d) les installations doivent être munies de matériel de protection adéquate (sacs de protections ou filets de type B)
- e) respecter les exigences techniques décrites aux règlements de la FIS

#### **Section II – Aménagement de la piste**

Épreuve de Descente et  
Épreuve de Super G 46. Pour les épreuves de Descente et Super G, la piste doit respecter les exigences suivantes :

- a) être fermée de façon à ne permettre l'accès qu'aux participants et au personnel autorisé

- b) les buissons, les souches, les pierres et les arbres doivent être éliminés ou protégés
- c) les cassures trop prononcées doivent être diminuées, afin d'éviter que le participant ne perde contact avec la surface sur de longues distances
- d) l'aménagement de la piste doit prévoir des mesures appropriées, afin de réduire les vitesses excessives augmentant les risques d'accident. Des portes pourront être installées pour réduire la vitesse en certains points de la piste
- e) des espaces sécuritaires doivent être aménagés à l'extérieur des virages qui doivent être passés à vitesse moyenne ou grande, afin qu'un participant projeté à l'extérieur puisse bénéficier de l'espace nécessaire pour rectifier sa trajectoire ou s'immobiliser
- f) Les pistes doivent avoir une largeur appropriée pour le niveau de compétition, notamment se conformer aux exigences d'homologation des règles de la FIS lors des compétitions de niveau FIS.
- g) les obstacles contre lesquels un participant peut être projeté en quittant la piste doivent être couverts d'une protection matérielle. Entre autres, des filets de sécurité A et B ou tout autre moyen de protection autorisé par le jury
- h) du colorant doit être appliqué en quantité suffisante sur la piste pour rendre visible le relief
- i) des fanions ou tout autre moyen visuel sécuritaire et adéquat doivent être utilisés pour délimiter la piste afin de permettre aux participants de reconnaître les limites de celle-ci

Épreuve de Slalom Géant et de Slalom

47. Pour les épreuves de Slalom et de Slalom Géant, la piste doit respecter les exigences suivantes :

- a) la section de la piste réservée pour la tenue de l'épreuve doit être fermée

- b) Les pistes doivent avoir une largeur appropriée pour le niveau de compétition, notamment se conformer aux exigences d'homologation des règles de la FIS lors des compétitions de niveau FIS.
- c) ne doit pas comprendre des reliefs non compatibles avec la technique habituelle du ski
- d) avoir des conditions de neige dure. S'il neige pendant la course, des dispositions doivent être prises pour maintenir la sécurité du tracé et des zones de chutes
- e) les obstacles contre lesquels un participant peut être projeté en quittant la piste doivent être couverts d'une protection matérielle. Entre autres des sacs imperméables, des filets de sécurité A et B, ou tout autre moyen de protection autorisé par la Fédération

Épreuves de Parallèles

48. Pour les épreuves Parallèles, la piste doit respecter les exigences suivantes :
- a) avoir une dénivellation maximum de 100 m
  - b) respecter les normes prescrites à l'article 45

Ski Cross

49. Le parcours doit respecter en tout temps le niveau d'habileté des participants.
50. La piste doit respecter les exigences suivantes :
- a) la section de la piste réservée pour la tenue de l'épreuve doit être fermée
  - b) doit respecter les exigences techniques de la FIS;
  - c) ne doit pas comprendre des reliefs non compatibles avec le niveau d'habileté des participants
  - d) avoir des conditions de neige appropriées. S'il neige pendant la course, des dispositions doivent être prises pour la sécurité du tracé et des zones de chutes
  - e) les obstacles contre lesquels un participant peut être projeté en quittant la piste doivent être couverts d'une protection matérielle. Entre autres des sacs imperméables, des filets de

sécurité A et B, ou tout autre moyen de protection autorisé par la Fédération

- |                         |   |
|-------------------------|---|
| Homologation            | 51. Les pistes utilisées ou aménagées pour les différentes épreuves de niveau international doivent être homologuées par la FIS ou la Fédération selon le cas.  |
| Piquets                 | 52. Les piquets doivent répondre aux exigences de la FIS et/ou de la Fédération pour la catégorie d'âge.  |
| Préparation du parcours | 53. La préparation de la piste et du parcours doit respecter les règlements de la FIS pour les épreuves de niveau international et de la Fédération pour les épreuves de niveau national, provincial et régional. |

## CHAPITRE IX

### LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS REQUIS LORS D'UN ÉVÈNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

#### **Section I – Les services de premiers soins et services médicaux**

Premiers soins                      54. Un service de premiers soins doit être présent durant la compétition. À ce sujet, se référer au chapitre 1, section 3.

#### **Section II – L'équipement de sécurité et les mesures d'urgence**

Téléphone                              55. Les organisateurs doivent être en mesure de communiquer rapidement aux services d'urgence et les divers numéros doivent être accessibles et visibles :

- Ambulance
- Centre hospitalier
- Police
- Service d'incendie

Système de communication        56. Un système de communication radio doit relier le service de premiers soins, les principaux officiels et l'organisateur.

## CHAPITRE X

### LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

Dans le cadre de sa mission, la Fédération québécoise de ski alpin a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, la Fédération québécoise de ski alpin n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités sanctionnés et dispensés par elle-même et par ses membres.

La Fédération québécoise de ski alpin reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance.

#### **Section I - La prévention et la détection de comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique**

Pratique saine et sécuritaire      57. Le présent règlement de sécurité fait partie des règles auxquelles tout membre de la Fédération québécoise de ski alpin est obligatoirement soumis. Il énonce un ensemble de dispositions applicables afin d'évoluer dans le milieu de manière saine et sécuritaire.

Par ailleurs, la Fédération québécoise de ski alpin déclare adhérer à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, du ministère de l'Éducation, dont l'objectif principal est la reconnaissance des valeurs tels l'équité, la persévérance, le plaisir, la santé, la sécurité et l'intégrité, et la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous.

Aide, accompagnement, référencement      58. La Fédération incite ses membres à faire preuve de vigilance afin de détecter et dénoncer tout comportement inapproprié qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne lors de la pratique du ski alpin. À cette fin, la Fédération québécoise de ski alpin a des codes de conduite à respecter et s'assure de leur diffusion et de leur promotion auprès des membres.  
Dès son adhésion, tout membre doit être informé, par écrit, de l'existence de ces codes de conduite.

De plus, la Fédération québécoise de ski alpin s'engage à chaque début de saison à rappeler à ses membres de revoir les codes de conduite qui les concernent.

Filtrage 59. La Fédération québécoise de ski alpin a mis en place des directives en matière de filtrage pour toutes personnes susceptibles d'entrer en contact avec des personnes mineures ou des personnes vulnérables dans le cadre de ses fonctions.

Formation 60. La Fédération québécoise de ski alpin s'engage à promouvoir auprès de ses membres et les encourage à participer à des formations en matière de protection de l'intégrité. Ces formations devront avoir été approuvées au préalable par la Fédération québécoise de ski alpin. Cette dernière s'engage également à faire connaître ces formations par le biais de son site internet.

La Fédération québécoise de ski alpin peut exiger la participation de certaines catégories de membres à des formations, conférences ou autres outils en rapport avec l'intégrité. Elle peut contrôler et s'assurer de la présence des personnes convoquées à participer, et/ou en faire une condition préalable à la pratique de l'activité (entraîner, jouer, administrer ou autre).

## CHAPITRE XI

### LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

Dans le cadre de sa mission, la Fédération a la responsabilité de protéger ses membres en leur assurant une pratique sportive saine et sécuritaire. Elle reconnaît que compte tenu de la nature de l'activité, du contexte de pratique ainsi que l'historique et la culture de la discipline, les participants peuvent encourir un risque élevé d'impact néfaste sur leur santé.

D'autres éléments sont également susceptibles d'affecter la santé des participants, notamment : l'usage de drogues, substances dopantes, boissons énergisantes, alcool, les régimes, la mauvaise utilisation des équipements, le surentraînement.

#### **Section I - Antidopage**

61. Aucune personne impliquée dans le milieu (participant, entraîneur, bénévole, parent, administrateur, salarié, fournisseur) ne doit faire usage ou être sous l'effet de drogues, substances dopantes ou autre produit prohibé durant une activité sanctionnée par la Fédération (entraînement, compétition, etc.).
62. La Fédération incite ses membres à s'informer sur le sujet de l'antidopage en consultant les plateformes Web de diverses organisations, notamment le Programme canadien antidopage (PCA), la plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de lutte contre le dopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA), les outils d'éducation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), etc.
63. La Fédération rappelle que les athlètes qui participent à certains tournois ou compétitions peuvent être soumis à des contrôles sporadiques du dopage, effectués en vertu des programmes mentionnés ci-haut.  
Ils doivent donc s'abstenir d'utiliser toute substance pouvant s'avérer interdite. Les athlètes sont encouragés à s'informer auprès des organismes appropriés avant d'utiliser ladite substance.

#### **Section II – La santé générale des participants**

Le retour progressif à la suite d'une commotion cérébrale

64. Voir le chapitre 12 section 2 du présent règlement.

Les conditions climatiques

65. Voir le chapitre 12 section 2 du présent règlement.  
Les conditions climatiques (vents, froid, rafales, etc.) pouvant impacter sur la surface du parcours, la visibilité ou autres aspects doivent être prises en considération. Dans tous les cas la sécurité et la santé des participants seront les éléments qui influencent toute décision d'annulation de l'entraînement ou de la compétition.

L'utilisation adéquate des équipements (casque, lunettes, etc.)

66. Il est de la responsabilité du participant de voir à la bonne utilisation de son équipement en lien avec les recommandations des fabricants.

## CHAPITRE XII

### LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

La Fédération reconnaît que la pratique du ski alpin compétitif peut comporter des risques élevés de blessures, notamment des commotions cérébrales. Lorsqu'une telle blessure survient, il est primordial d'appliquer les procédures reconnues en matière de prévention et de gestion de telles situations.

Tous les membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition doivent connaître leurs rôles et responsabilités à cet égard.

#### **Section 1 — La prévention, l'information et la sensibilisation**

67. La Fédération informera et sensibilisera régulièrement ses membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition par l'entremise de différents outils publiés sur le site internet en matière :
- des risques de commotion cérébrale associés à la pratique du ski alpin compétitif,
  - de l'existence des outils d'évaluation et/ou de gestion des commotions cérébrales et/ou d'une politique en cette matière et/ou d'un plan de retour progressif à l'activité
  - des formations reconnues par la Fédération proposée ou obligatoire
  - des aménagements potentiels des installations sportives pouvant réduire les risques de commotions cérébrales lors d'entraînements et de compétitions
  - de l'importance d'informer et de sensibiliser les parents et les tuteurs d'athlètes de la gravité des commotions cérébrales et de l'importance de les traiter diligemment

#### **Section 2 — La détection et la gestion**

68. La Fédération québécoise de ski alpin rappelle à tous ses membres et à toutes personnes impliquées dans un entraînement ou une compétition de mettre en application l'ensemble des directives incluses dans le Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives du ministère de l'Éducation.  
Voici le lien pour y accéder : [www.quebec.ca/commotion](http://www.quebec.ca/commotion)

La Fédération rappelle :

- l'importance d'en aviser les participants, les tuteurs ou parents, en début de saison, de l'application du protocole par les membres de l'équipe
- l'importance d'une communication efficace entre les différents intervenants et parents lors d'un incident laissant présager une possible commotion cérébrale
- l'importance de déclarer un incident et ne pas le banaliser
- l'importance de tenir un registre d'accident permettant de faire un suivi individuel des blessures
- l'importance d'avoir des installations sécuritaires diminuant les risques possibles de subir une commotion cérébrale

### CHAPITRE XIII

#### LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Organisateur                    | 69. Un organisateur qui contrevient au présent règlement peut se voir refuser le privilège de présenter une ou plusieurs compétitions sanctionnées par la Fédération selon la gravité de l'infraction.  |
| Officiel, entraîneur            | 70. Un officiel, un entraîneur ou un participant qui et participant contrevient au présent règlement est passible d'une suspension dont la période est déterminée par la Fédération selon la gravité de l'infraction.   |
| Audition                        | 71. La Fédération doit aviser par écrit la personne qui a commis l'infraction qu'elle est passible d'une sanction et lui donner l'occasion de se faire entendre lors d'une audience dans un délai raisonnable.  |
| Décisions des officiels         | 72. Les décisions rendues par un officiel conformément aux règles de compétition et les sanctions qu'il impose, le cas échéant, sont exécutoires immédiatement et ne peuvent faire l'objet d'un appel devant la ministre. Dans le cas d'infractions majeures ou de l'accumulation d'infractions, des sanctions peuvent s'ajouter à celles rendues par l'officiel. En cas de conflit entre le présent règlement de sécurité et toutes autres règles en vigueur à la Fédération, les dispositions de ce présent règlement de sécurité auront préséance. |
| Décision et demande de révision | 73. La Fédération doit expédier par courrier recommandé une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par la ministre. Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la <i>Loi sur la sécurité dans les sports</i> (RLRQ, c. S-3.1).   |

ANNEXE 1

SIGNALISATION DE SÉCURITÉ À L'INTENTION DU PUBLIC AU SOMMET DE LA COURSE



## ANNEXE 2

### TROUSSES DE PREMIERS SOINS

- 1 paire de ciseaux à bandage
- 1 pince à échardes
- 25 pansements adhésifs (25 mm X 75 mm) stériles enveloppés séparément
- 25 compresses de gaze (101,6 mm X 101,6 mm) stériles enveloppées séparément
- 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (50 mm X 9 m) enveloppés séparément
- 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (101,6 mm X 9 m) enveloppés séparément
- 6 bandages triangulaires
- 4 pansements compressifs (101,6 mm X 101,6 mm) stériles enveloppés séparément;
- 1 rouleau de diachylon (25 mm X 9 m)
- 1 pansement oculaire
- 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément
- Des attelles
- 1 couverture
- 1 paire de gants jetable sans latex
- Des masques de protection

### ANNEXE 3

#### DÉFINITIONS DES ÉPREUVES DE SKI ALPIN

- La Descente :** Une Descente est caractérisée par les six composantes que sont la technique, le courage, la vitesse, le risque, la condition physique et le jugement. Le parcours de Descente doit pouvoir être parcouru du départ à l'arrivée à des vitesses différentes. Les athlètes adaptent la vitesse et la performance à leurs compétences techniques en matière de ski et à leur jugement individuel de façon responsable.
- Le Slalom :** Le parcours de Slalom idéal, compte tenu du dénivelé et de la pente spécifiés ci-dessus, doit comprendre une série de virages conçus pour permettre aux concurrents de combiner la vitesse avec une exécution soignée et la précision des virages. Le Slalom doit permettre l'exécution rapide de tous les virages. Le parcours ne doit pas exiger d'acrobaties incompatibles avec une technique de ski normale. Il doit être une composition techniquement intelligente de figures adaptées au terrain, reliées par des portes simples ou multiples, permettant une course fluide, mais mettant à l'épreuve la plus grande variété de techniques de ski, y compris des changements de direction avec des rayons très différents. Les portes ne doivent jamais être placées uniquement le long de la ligne de pente, mais de manière à ce que des virages complets soient nécessaires, entrecoupés de traversées.
- Le Slalom Géant :** Un Slalom Géant consiste en une variété de virages longs, moyens et courts. Les concurrents doivent être libres de choisir leur propre ligne entre les portes. Dans la mesure du possible, il convient d'utiliser toute la largeur de la pente. Aux endroits où la porte extérieure doit être enlevée, dans des cas exceptionnels décidés par le jury, la porte de virage sert de porte.
- Le Super Géant :** Épreuve de vitesse qui consiste à un enchaînement de longs virages incluant parfois des sauts. La longueur de virage se situe entre le virage de Slalom Géant et celui de la Descente. Le terrain doit être ondulé et vallonné si possible. Le parcours de compétition doit normalement avoir une largeur d'environ 30 m.
- Le Parallèle :** Le Parallèle est une compétition où deux concurrents courent simultanément côte à côte sur deux parcours. Le tracé des parcours, la configuration du terrain et la préparation de la neige doivent être aussi égaux que possible. Toutes les épreuves Parallèles se dérouleront en deux parties. Qualification : Tous les Parallèles doivent comporter une qualification pour tous les concurrents éligibles. L'ordre de départ de la qualification sera déterminé par les points FIS. Les coupes peuvent établir un ordre spécial. Les 32 concurrents les plus rapides de la qualification se qualifieront pour le

premier tour (tour de 32) des éliminatoires. En cas d'égalité pour la 32e place, le concurrent ayant le numéro de dossard le plus élevé se qualifie. Exception pour la FIS/ENL où le programme de l'épreuve peut autoriser 64 concurrents.

#### Épreuves éliminatoires

Chaque manche éliminatoire entre deux concurrents consiste en deux descentes. Les concurrents changent de parcours pour la deuxième manche (Run-rerun).

#### **Le Ski Cross :**

Après une phase de qualification qui peut être chronométrée ou se dérouler en groupe, un groupe de concurrents s'affronte sur un parcours de cross spécialement préparé qui comprend différents types de virages, de sauts, de vagues et d'autres éléments de terrain freestyle.



ANNEXE 4

**RAPPORT D'ACCIDENT DE L'ENTRAÎNEUR**

Date : \_\_\_\_\_ Heure de l'accident : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_  Homme  Femme

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

La victime suivait-elle un stage? \_\_\_\_\_ Si oui, lequel? \_\_\_\_\_

Blessure : \_\_\_\_\_

Lieu de l'accident :

Station de ski : \_\_\_\_\_

Nom de la piste : \_\_\_\_\_ Endroit : \_\_\_\_\_

Emplacement de la classe : \_\_\_\_\_

Emplacement du formateur : \_\_\_\_\_

Autres : \_\_\_\_\_

Conditions de l'emplacement :

Temps :  Clair  Couvert  Neige  Pluie  Brouillard

Ciel :  Clair  Gris  Blanc (tempête)  Éclairé  Noir

Température (°C) :  >10  0 à 10  -10 à 0  -20 à -10  <-20

Neige :  Damée  Bosses  Poudreuse  Granulée  Humide

Autres conditions : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

A-t-on communiqué avec la patrouille?       Oui       Non

Si non, pourquoi? \_\_\_\_\_

Si oui, nom du patrouilleur : \_\_\_\_\_

Action entreprise : \_\_\_\_\_

**Autres témoins :**

Nom : \_\_\_\_\_      Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_      Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_      Ville : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_      Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_      Téléphone : \_\_\_\_\_

**Entraîneur impliqué :**

Nom : \_\_\_\_\_      N° de membre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_      Province : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_      Téléphone : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_      Date : \_\_\_\_\_

**(Veuillez joindre ou expédier les rapports d'accident de la station et du patrouilleur si possible.)**



ANNEXE 5



**RAPPORT D'ACCIDENT DU COMITÉ ORGANISATEUR DE COURSE**

INSTRUCTIONS POUR LA SAUVEGARDE DES RAPPORTS D'INCIDENTS

Le formulaire ci-joint doit être rempli pour **tous** les incidents qui cause un dommage corporel et se qui produit au cours d'une activité sanctionnée.

**Rappels importants : (FR)**

- Dans le cas d'une blessure à un membre, obtenir les premiers soins et / ou une assistance médicale aussitôt que possible et suivre les protocoles de réponses établis par votre organisation.
- Si l'incident se produit dans une station de ski, informer la patrouille du secteur immédiatement. Sinon, informer le 911 ou le SGU local.
- Ne pas tenter de prodiguer des premiers soins qui sont au-delà de vos capacités.
- Si possible, écarter le danger, ou s'assurer qu'il soit écarté immédiatement afin d'éviter tout autre incident de se produire
- Lorsque c'est possible, bloquer le secteur ou la section afin de protéger la personne blessée et de préserver la scène à des fins de documentation.
- Ne pas admettre une responsabilité ou prendre des engagements envers la personne blessée ou toute autre personne.
- Inscrire le nom et l'adresse de tous les témoins de l'incident aussitôt que possible.
- Inspecter le lieu, essayer d'identifier et de documenter les facteurs pouvant avoir contribué à l'incident.
- Documenter les conditions au moment de l'incident (conditions climatiques, conditions d'enneigement, achalandage sur la piste, damage, tout autre facteur ou danger présent.
- Ne pas discuter de l'incident avec quiconque n'appartenant pas à votre organisation, à l'exception des représentants de la CSA, ACA désignés et de notre courtier d'assurances Gallagher Insurance.
- Réviser le plan de réponse en cas d'urgence de votre organisation. S'assurer qu'un seul porte-parole de l'organisation (club, PSO, etc.) soit désigné à titre de représentant. Seule cette personne est autorisée à parler au nom de l'organisation. Aviser tous les collègues (entraîneurs, bénévoles, athlètes, etc.) qu'il est interdit de discuter de l'incident avec quiconque.
- Remplir le formulaire ci-joint en y inscrivant tous les détails.
- Transmettre un avis d'incident par courriel au CSA, ACA dès que possible, en copiant Gallagher Insurance (contacts ci-dessous). Merci de la faire même si le formulaire de rapport d'incident n'est pas encore complet.
- Conserver une copie du rapport dans vos dossiers pendant un minimum de sept ans.

**Rapport préparé par:**

NAME/NOM: \_\_\_\_\_

SIGNATURE: \_\_\_\_\_

DATE: \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

**IMPORTANT**

ALL applicable sections of the Incident Report form **MUST** be completed. Any incomplete Incident Report forms will **NOT** be processed and sent back for completion.

**IMPORTANT**

If the injured person carries SAIP insurance, please submit your claim through the usual SAIP Claim process through Global Excel Management (US/CAN: 1-877-207-5018 - 24 hrs).

**IMPORTANT**

Toutes les sections applicables du formulaire de rapport d'incident **DOIVENT** être complétées. Tout formulaire de rapport d'incident incomplet **NE** sera **PAS** traité et sera retourné pour être complété.

**IMPORTANT**

Si la personne blessée est couverte par l'assurance SAIP, veuillez soumettre votre demande via le processus habituel de réclamation SAIP auprès de Global Excel Management (US/CAN : 1-877-207-5018 – 24 h).

**Transmettre le rapport à l'attention de Ski Québec Alpin à l'adresse courriel suivante :**

[SQA@skiquebec.qc.ca](mailto:SQA@skiquebec.qc.ca)

RAPPORT D'ACCIDENT SKI QUÉBEC ALPIN

**DOIT ÊTRE COMPLÉTÉ PAR LE DT OU LA PERSONNE EN CHARGE**

<b>Assurance</b>	<b>Titulaire de police SQA</b>	<b>No DE POLICE CGL:</b>
Strategic Underwriting managers inc. (SUM)	Ski Québec Alpin (SQA)	SUM-EXC-34124-003

**INFORMATION DE L'ACCIDENT**

<b>STATION DE SKI</b>	
<b>DATE DE L'INCIDENT</b>	
<b>HEURE</b>	
<b>PISTE</b>	
<b>PROPRÉTAIRE DES LIEUX</b>	
<b>OCCUPANT EN CHARGE (Club – Organisation sportive)</b>	
<b>NOM DE LA PERSONNE À CONTACTER</b>	
<b>NOM</b>	
<b>ADRESSE</b>	
<b>TEL (MAISON)</b>	
<b>TEL (CELL)</b>	
<b>COURRIEL</b>	

<b>PROPRIÉTAIRE OU TIERCE PERSONNE (JOINDRE UNE COPIE DU BAIL)?</b>	
<b>BAIL DIRECT?</b>	<b>AUTRE?</b>
<b>MEMBER SKI CLUB</b> CLUB DE SKI MEMBRE	
<b>NAME OF THE COMPETITION OR TRAINING ACTIVITY</b> NOM DE LA COMPÉTITION OU ENTRAÎNEMENT	
<b>NAME OF THE RACE CHAIRMAN OR PERSON IN CHARGE</b> NOM DE LA PERSONNE EN CHARGE	
<b>ADDRESS/ADRESSE:</b>	
<b>Tel:</b>	
<b>Date &amp; Time SQA &amp; BFL are notified</b> Premier avis à SQA et BFL	
<b>By Whom</b> Avisé Par	

INJURED PERSON INFORMATION/ INFORMATIONS SUR LA PERSONNE BLESSÉE

<b>NAME/NOM</b>					
<b>AGE</b>					
<b>SEX/SEXE</b>					
<b>ADDRESS/ADRESSE</b>					
<b>TEL (HOME)</b>					
<b>TEL (CELL)</b>					
<b>STATUS</b>	<b>COMPETITOR:</b> COMPÉTITEUR		<b>OFFICIAL:</b> OFFICIEL		<b>SPECTATOR:</b> SPECTATEUR
<b>Nature of Injury:</b> <b>Description de la</b>					

<b>blessure:</b>	
------------------	--

<b>Description of Incident or Occurrence:</b> Description de l'incident ou événement:	
<b>Weather conditions at time of incident:</b> Conditions météorologiques au moment de l'incident:	
<b>Probable cause of Incident:</b> Raison probable de l'incident:	

**FIRST-AID GIVEN / Premiers soins donnés**

<b>NATURE OF TREATMENT / NATURE DU TRAITEMENT</b>	
<b>MEDICATION GIVEN / MÉDICAMENTS DONNÉS</b>	
<b>BY WHOM / ADMINISTRÉ PAR</b>	

**HOSPITAL INFORMATION / Informations sur L'hôpital**

<b>NAME OF HOSPITAL / NOM DE L'HOPITAL</b>	
<b>METHOD OF TRANSPORTATION / MÉTHODE DE TRANSPORT</b>	
<b>DOCTOR IN ATTENDANCE / MÉDECIN TRAITANT</b>	

**WITNESS INFORMATION / Informations sur les témoins**

<b>WITNESS 1</b>	
<b>Name / Nom</b>	
<b>ADDRESS/ADRESSE</b>	
<b>TEL (HOME)</b>	
<b>TEL (CELL)</b>	
<b>Email/Courriel</b>	

<b>WITNESS 2</b>	
<b>Name / Nom</b>	
<b>ADDRESS/ADRESSE</b>	
<b>TEL (HOME)</b>	
<b>TEL (CELL)</b>	
<b>Email/Courriel</b>	

<b>WITNESS 3</b>	
<b>Name / Nom</b>	
<b>ADDRESS/ADRESSE</b>	
<b>TEL (HOME)</b>	
<b>TEL (CELL)</b>	
<b>Email/Courriel</b>	

**REPORT OF THE TD / Rapport du TD:**

<b>Name / Nom</b>	
<b>ADDRESS/ADRESSE</b>	
<b>TEL (HOME)</b>	
<b>TEL (CELL)</b>	
<b>Email/Courriel</b>	
<b>REPORT INFORMATION:</b>	

**PROPERTY DAMAGE / Dommages Matériels**

<b>Owner / PROPRIÉTAIRE</b>	
<b>Address / ADRESSE</b>	
<b>DESCRIPTION OF PROPERTY / DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ</b>	
<b>ESTIMATED COST OF REPAIR OR REPLACEMENT / COÛT ESTIMÉ DE LA RÉPARATION OU REMPLACEMENT</b>	
<b>Other Insurance / Autre Assurance</b>	
<b>INSURER / ASSUREUR</b>	
<b>POLICY NO. / NUMÉRO DE POLICE</b>	
<b>TYPE OF POLICY/TYPE DE POLICE D'ASSURANCE</b>	

**COMPLETE THIS DIAGRAM**

Where possible, attach photos of the incident location.

COMPLÉTER CE DIAGRAMME LORSQU'UN INCIDENT MAJEUR SE PRODUIT  
et, si possible, joindre des photos du lieu de l'incident.

**INSTRUCTIONS**

**Illustrate how the incident happened** / Illustrez comment s'est produit l'incident

**FULL COURSE / PISTE COMPLÈTE**

On a map or diagram, **SHOW WHERE** the incident occurred /

Sur une carte ou un diagramme, **INDIQUER OÙ** s'est produit l'incident.

**SLOPE PROFILE/ PROFIL DE LA PISTE**

Steep / Abrupt		Medium / Moyen		Flat / Plat	
----------------	--	----------------	--	-------------	--

MAP/DIAGRAM

(see next page)

**MAP / DIAGRAM**

